

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 mai 2023**

**Délibération n° CP-2023-2340**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Association Lyon Sport Métropole (LSM) - Attribution de subventions de fonctionnement 2023 et approbation de la convention 2023

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

**Commission permanente du 22 mai 2023****Délibération n° CP-2023-2340**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Association Lyon Sport Métropole (LSM) - Attribution de subventions de fonctionnement 2023 et approbation de la convention 2023

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

L'association LSM est une association sportive de la Métropole de Lyon créée en 1970. Son objet social est d'offrir principalement au personnel de la Métropole, de la Ville de Lyon, des collectivités territoriales et organismes associés, les moyens de pratiquer des activités sportives, soit en qualité d'organisateur direct, soit en passant des conventions avec d'autres clubs sportifs. À ce titre, elle reçoit des collectivités adhérentes des subventions de fonctionnement. La Métropole et la Ville de Lyon lui accordent aussi des mises à disposition de moyens.

L'association LSM était pensée pour être un vecteur de lien social entre les agents mais le constat aujourd'hui est bien différent. L'association est ouverte à tous, y compris à des personnes qui ne sont pas agents de la Ville de Lyon ou de la Métropole, et la part d'ayants-droits (les agents actifs ou retraités, et leur famille) dans les adhérents 2021-2022 ne représente que 31 %. Sur un total de 1 948 adhérents, seuls 606 sont des ayants-droits, et parmi eux se trouvent seulement 277 agents métropolitains actifs, soit 14 % du total des adhérents. Le coût de revient des subventions de la Métropole s'élève à 918 € par agent actif sur l'exercice 2021-2022, et il était même de 1 560 € sur l'exercice précédent. Malgré les efforts de l'association, son offre d'activités sportives attire peu les agents de la Métropole.

Par ailleurs, l'association LSM n'est pas parvenue à tenir tous les engagements qu'elle avait pris auprès de la Métropole. Il était prévu l'ouverture d'une section vélo en 2022, avec initiation à la pratique du vélo en ville, mais elle n'a pas vu le jour. 2022 devait aussi être l'année de la communication avec un article mensuel dans Le Petit métropolitain pour mettre en valeur les activités de l'association LSM. Enfin, dans un objectif de cohérence avec la politique sociale de l'employeur, un travail d'articulation avec les prestations du comité social (COS) devait être initié (sorties de ski, participation salles de sport, barèmes de cotisations/adhésions selon les revenus).

Enfin, un audit réalisé en début d'année 2022 par la Métropole a montré que l'association rencontrait des difficultés dans sa gestion et sa gouvernance. Des efforts réels pour résoudre les problèmes ont cependant été faits depuis.

Considérant que l'association LSM touche trop peu d'agents et que le coût par agent est trop élevé, la Métropole souhaite modifier sa politique en termes d'offre sportive à destination des agents. L'objectif de la collectivité est de proposer à tous les agents un programme d'actions sportives et de bien-être, sur la pause méridienne, avec un coût global moins élevé que celui des subventions attribuées jusqu'à présent à l'association LSM. Cette offre sera accessible à tous les agents, quel que soit leur niveau physique et leur site de travail. L'enquête conditions et qualité de vie au travail réalisée fin 2021 avait fait remonter une forte attente des agents sur ce sujet. Ce projet sera mis en œuvre en ayant recours à des prestataires dont l'association LSM pourra faire partie si elle souhaite candidater.

Parallèlement, l'association LSM pourra se rapprocher de la direction des sports de la Métropole pour obtenir des subventions comme n'importe quel autre club multisports, ainsi que rester partenaire de la Métropole pour des grands événements types Parenthèse.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'attribuer à LSM des subventions pour son exercice 2022-2023, mais ce sont les dernières aides qu'elle obtiendra avec le statut d'association du personnel. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, LSM sera considérée comme une association de droit commun et ne bénéficiera plus de mise à disposition de moyens de la part de la Métropole (personnel et locaux). Elle devra modifier en profondeur son modèle économique.

## **II - Bilan des actions 2021-2022**

Encore impactée par la crise sanitaire, la saison 2021-2022 a démarré avec une nouvelle difficulté majeure du fait d'une grave crise de gouvernance au sein de la section tennis. Certains adhérents ont dénoncé des fautes de gestion et ont eu la volonté de créer une nouvelle association de tennis indépendante, le Tennis Club de Gerland, ce qui a conduit la Ville de Lyon à répartir l'attribution des terrains de Gerland entre les 2 clubs. L'association LSM travaille à reconstruire une section tennis fiable, capable de fédérer ses membres dans un climat apaisé. Le bureau de cette section a été renouvelé et, en juin 2022, elle avait retrouvé 700 adhérents au tennis, un niveau équivalent à celui de la saison précédente.

En 2021-2022, la sortie de la crise sanitaire est amorcée et l'association LSM a relancé ses activités en organisant une journée dédiée aux partenaires de l'association ainsi qu'une journée familiale à l'étang de pêche de Diémoz. Elle a aussi participé à l'événement Parenthèse de la Métropole et au festival Entre Rhône et Saône. Ses 17 sections sportives ont animé des entraînements pour 1 948 adhérents.

L'exercice comptable clos le 30 juin 2022 affiche un excédent de 84 k€, divisé par 2 par rapport à l'exercice précédent. Les produits d'exploitation sont en hausse de 11 % grâce à l'augmentation des cotisations et des recettes des cours et rencontres sportives, et ce malgré des subventions en baisse de 6 %. Les charges d'exploitation sont en hausse de 30 %, elles reflètent la reprise des activités à un niveau presque similaire à la période antérieure à la crise sanitaire. L'association LSM prépare l'avenir en travaillant à l'ajustement à la hausse de ses tarifs, en vue d'une baisse drastique des subventions des collectivités qui viendra bouleverser son modèle économique, même si elle peut s'appuyer sur des fonds propres confortables au 30 juin 2022 (67 % de son bilan total).

## **III - Programme d'activités 2022-2023**

LSM propose des pratiques sportives diversifiées au sein de 18 sections dont la toute nouvelle section consacrée aux échecs.

Le programme d'activités 2022-2023 comprend aussi diverses manifestations :

- Parenthèse Estivale Métropole (qui s'est tenue en juillet 2022),
- l'Ekiden, un marathon en équipes de 6 coureurs,
- un tournoi de tennis Open ou multichances,
- un tournoi de football interentreprises,
- un tournoi de l'Union française des œuvres Laïques d'éducation physique (UFOLEP) de badminton,
- un tournoi de golf amateurs,
- des sorties de randonnée pédestre,
- des sorties de ski alpin,
- la fête du nautisme à la base de voile de Meyzieu,
- le festival Entre Rhône et Saône, Ville de Lyon,
- un événement festif de remerciement des bénévoles.

#### IV - Budget prévisionnel 2022-2023

L'association a présenté le budget prévisionnel 2022-2023 suivant, stable par rapport à celui de l'exercice précédent :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achats	78 245	vente de marchandises	34 873
services extérieurs (location, entretien, assurance, honoraires, etc.)	204 139	produits de l'activité des sections, événements	202 525
frais des manifestations et activités	209 886	cotisations, licences	244 996
loyer du local Métropole	10 184	mécénat, dons	41 506
personnel mis à disposition par la Métropole	104 816	subvention d'exploitation Métropole	136 000
charges de personnel (hors personnel mis à disposition)	155 100	subvention d'autonomie Métropole	115 000
impôts et taxes	2 600	subvention Ville de Lyon	100 000
licences et assurances fédérales	50 330	subventions Ville de Lyon pour manifestations	1 500
dotation aux amortissements et aux provisions	73 100	autres subventions	12 000
<b>Total</b>	<b>888 400</b>	<b>Total</b>	<b>888 400</b>

La Métropole souhaite diminuer fortement sa subvention d'exploitation sur cet exercice, dans la perspective d'un arrêt des aides à LSM en tant qu'association du personnel, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Par rapport aux demandes de l'association LSM affichées dans ce budget, il est proposé de diviser par deux la subvention d'exploitation et d'attribuer une subvention d'autonomie pour 6 mois seulement, correspondant à une fin des mises à disposition au 30 juin 2023. Pour équilibrer son budget 2022-2023, l'association LSM doit trouver de nouvelles sources de recettes ou puiser dans ses réserves.

Les aides proposées sont donc les suivantes :

##### 1° - Une subvention d'exploitation

Il s'agit d'une subvention forfaitaire de fonctionnement général, d'un montant de 68 000 €, dédiée au développement des activités de l'association. Cette subvention, qui s'élevait à 136 000 € l'année précédente, est en baisse de 50 %.

La subvention d'exploitation sera versée en 2 fois, sur la base de justificatifs à produire par l'association et qui sont détaillés dans la convention de financement 2023.

##### 2° - Une subvention d'autonomie

Selon les dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, 2 agents métropolitains sont mis à disposition de l'association LSM. Cette mise à disposition de personnel fait l'objet d'une convention spécifique, qui avait été établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et qui a été prorogée pour 6 mois par avenant. La charge salariale correspondant à ces postes est remboursée par l'association à la Métropole.

Le local métropolitain mis à disposition de l'association LSM en contrepartie du paiement d'un loyer est situé au 207 rue Marcel Mérieux à Lyon 7<sup>ème</sup>. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire pour 6 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023.

La subvention d'autonomie, d'un montant estimé à 65 000 €, est destinée à couvrir les dépenses relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole. Elle sera versée en une seule fois sur appel de fonds, dans un délai global de 45 jours suivant la signature de la convention. Au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2023, son montant sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des dépenses réelles de l'association pour ces mises à disposition ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Prend acte** du programme d'activités 2022-2023 de l'association LSM.

**2° - Approuve :**

a) - la convention d'attribution de subventions de fonctionnement à passer entre la Métropole et l'association LSM pour son programme d'activités 2022-2023,

b) - l'attribution d'une subvention de 133 000 € à l'association LSM dont :

- 68 000 € seront affectés au financement des actions inscrites au programme d'activités 2022-2023 de l'association,

- 65 000 € seront affectés au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - La dépense** correspondant à la participation financière de la collectivité octroyée pour l'année 2023 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 133 000 € - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P28O4352.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 23 mai 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-303472-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
---